

Image not found or type unknown



Divorce par consentement mutuel

Par **Laura2022**, le 16/12/2021 à 17:25

Bonjour.

'mariée sous le régime de la communauté mais séparée depuis 2008, je souhaite divorcer. Plus d'enfants à charge (2 majeurs 40 et 37 ans) un seul bien immobilier, vente qui sera finalisée en janvier 2022. Mon conjoint demeurant dans le lot et moi dans les Yvelines, faut-il absolument un entretien physique avec les 2 avocats et les 2 demandeurs ou bien est-il possible de préparer la convention sans que l'un des 2 se déplace car mon conjoint ne reviendra pas sur la région parisienne. Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 16/12/2021 à 18:20

Bonjour

Vous pourriez envisager un divorce pour altération définitive du lien conjugal.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>